

COMMUNE DE LACHAPELLE-AUX-POTS

POSE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOËL DU 02 DECEMBRE 2025 AU 15 JANVIER 2026 - 2025_A094

Le Maire de la commune de LACHAPELLE-AUX-POTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

Considérant la demande de l'Entreprise LEVASSEUR en date du 03 novembre 2025 d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable l'ensemble du domaine public de la commune et de ses hameaux, du mardi 02 décembre 2025 au jeudi 15 janvier 2026 afin de mettre en place et déposer les illuminations de Noël et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité de l'installation sus-évoquée,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public du mardi 02 décembre 2025 au jeudi 15 janvier 2026 afin de mettre en place et déposer les illuminations de Noël.

Cette occupation présente un caractère révocable et pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé, afin de mettre en place les illuminations de Noël et de les retirer, à interrompre la circulation sur l'ensemble de la commune de LACHAPELLE-AUX-POTS et ses hameaux, aux dates énoncées supra.

Article 3 : Le pétitionnaire aura la charge, lorsqu'il interviendra, de positionner la signalisation nécessaire à la prévention de sa présence auprès des usagers.

Article 4 : Le pétitionnaire a la charge, pleine et entière, de l'ensemble de la signalisation réglementaire des travaux. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut de signalisation.

Article 5 : Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

Article 6 : Toute infraction à ce présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur Le Maire :

- au demandeur, pour notification,
- à Monsieur le Chef de l'UTD de Songeons,
- à Monsieur le Chef de Corps des Pompiers de Lachapelle-aux-Pots,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Coudray St

Germer,

- à Monsieur le Directeur de la société ATRIOM du Beauvaisis,
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LACHAPELLE-AUX-POTS.

Fait à LACHAPELLE-AUX-POTS, le 7 Novembre 2025

Le Maire, **Alain MAGNOUX.**

